



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Note d'information**  
**Politique et cartographie des actions menées par les Archives de France**  
**en matière d'archivage numérique**

*Référence* : DGP/SIAF/2016/002

*Auteur* : Ministère de la Culture et de la Communication. Service interministériel des Archives de France. Sous-direction de la politique archivistique. Bureau de l'archivage numérique, des normes et des référentiels.

*Validation* : Ministère de la Culture et de la Communication. Directeur chargé des Archives de France.

*Destinataires* : réseau des Archives de France.

*Date* : 22 juillet 2016

**Mots clés** : archivage numérique

En s'imposant à tous les niveaux de l'administration, le numérique est désormais un enjeu incontournable pour les archivistes. Conscient de ces enjeux, le Service interministériel des Archives de France mène une politique globale du numérique, visant l'ensemble du territoire et cherchant à promouvoir les concepts et les valeurs de l'archivistique française. Cette politique d'ensemble repose fortement sur l'élaboration d'une politique métier allant du conceptuel au pratique et se déployant selon quatre axes présentés ci-après.

Une cartographie des actions et projets composant cette politique métier a été dressée, que vous trouverez en annexe de la présente note. Cette cartographie sera régulièrement mise à jour en fonction de l'avancée des projets.

**Axe 1 – Le socle conceptuel : expertise, réglementation, normalisation (briques vertes)**

Pour être efficace, le numérique exige une standardisation poussée, gage d'interopérabilité entre les systèmes d'information. Aussi, depuis de nombreuses années, les Archives de France participent activement à l'élaboration du socle conceptuel national et international en matière d'archivage numérique.

Les Archives de France élaborent le **dispositif réglementaire** qui permet aux services publics d'archives d'assurer leurs missions, notamment – en ce qui concerne l'archivage numérique – le contrôle, la collecte et la conservation. Elles siègent dans les **instances de normalisation** nationales et internationales, ce qui leur permet de promouvoir leurs travaux au plan international, comme pour la normalisation internationale actuellement en cours de la norme française NF Z 44-022

MEDONA<sup>1</sup>. Elles accompagnent également actuellement la révision de la norme NF Z 42-013 relative à l'archivage électronique, la révision de la norme ISO 14 721 relative au modèle OAIS ainsi que la déclinaison française du règlement européen e-IDAS.

Au niveau national, les Archives de France sont également pilotes du **Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA)** dont la version 2.0 a été publiée en 2015, comme indiqué dans la note d'information DGP/SIAF/2016/004 et sur le [site dédié](#).

Au titre des missions réglementaires prévues par le Code du Patrimoine, les Archives de France instruisent les demandes d'**agrément** pour l'archivage courant et intermédiaire sur support numérique qui lui sont soumises par les prestataires désireux d'exercer cette activité.

L'ensemble de ces dispositifs et préconisations est alimenté par des **études** menées avec des partenaires sur différents sujets techniques comme celui des formats ainsi que par une **veille régulière** sur l'état de l'art et les solutions technologiques existantes, ce travail étant régulièrement présenté via les notes d'information, le site internet ou le carnet de recherche.

## 2 – Réalisation d'outils et traitement de données (briques bleues)

De façon plus opérationnelle, les Archives de France pilotent un certain nombre de projets visant à réaliser des outils génériques utilisables par l'ensemble du réseau, appliquant les normes citées ci-dessus et offrant des appuis à chaque étape du cycle de vie des archives.

Pour promouvoir la version 2.0 du Standard d'échange de données pour l'archivage, elles travaillent à l'élaboration d'un certain nombre d'outils. Ainsi, l'outil **AGAPE** destiné à aider les archivistes dans la rédaction de profils d'archivage, c'est-à-dire d'ossatures de bordereaux de versement pour automatiser le contrôle des versements à l'entrée des systèmes d'archivage électronique, va être refondu pour prendre en compte la nouvelle version du standard et offrir la possibilité d'un travail plus collaboratif.

En fin d'année 2015, a également été acté le lancement d'un projet nommé **OCTAVE** visant à réaliser un outil capable de recevoir des versements d'archives non structurés et de les traiter en vue de leur versement et de leur conservation dans un système d'archivage électronique. Cet outil est présenté en détail dans la note d'information DGP/SIAF/2016/003.

Depuis le mois de janvier 2015, les services d'archives départementales ont été ou vont être amenés à recevoir le versement de la **matrice cadastrale numérique 2004** (note DGP/SIAF/2016/001 du 12 janvier 2016 relative au versement de la matrice cadastrale numérique 2004). Ceci est l'aboutissement d'un long travail de collecte et de traitement de ces données réalisé par les Archives de France à titre d'expérimentation, afin de cerner l'ensemble des difficultés liées à une telle source et d'en tirer un retour d'expérience applicable à d'autres typologies. Ce projet s'est attaché à couvrir l'ensemble du cycle de vie archivistique puisqu'un outil de visualisation – **VisuMatrice** – a été développé pour permettre l'accès en salle de lecture aux données de la matrice.

Enfin, les Archives de France portent dans un cadre interministériel et en collaboration étroite avec la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) et le Comité interministériel aux Archives de France (CIAF) le programme **VITAM** qui vise à construire une solution logicielle générique de système d'archivage électronique, ainsi qu'aux

---

<sup>1</sup> Projet DEPIP, *Data Exchange Protocol for Interoperability and Preservation*.

projets d'implémentation de cette brique, que ce soit pour l'archivage intermédiaire dans différents ministères comme le ministère en charge de l'écologie ou celui en charge de la justice ou pour l'archivage définitif aux Archives nationales (projet **ADAMANT**).

### 3 – Études fonctionnelles (briques violettes)

Dans le cadre du programme VITAM, l'aide à la diffusion de l'archivage numérique portée par le projet AD-ESSOR a permis de lancer le programme **DIAMAN**<sup>2</sup> visant à accélérer le démarrage de projets ministériels via des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans une optique mutualisée.

D'autre part, suite à l'expérience menée par les Archives de France sur l'archivage de la matrice cadastrale évoqué ci-dessus, une étude est en cours afin de poursuivre la réflexion menée depuis plusieurs années sur les modalités de l'**archivage des données issues des systèmes d'information des services déconcentrés de l'État pilotés à l'échelon central des ministères**.

### 4 – Soutien et accompagnement du réseau des services publics d'archives (briques jaunes)

Enfin, les Archives de France poursuivent leurs actions d'accompagnement du réseau, tant à l'échelon territorial qu'à l'échelon central, par différentes actions.

**Des actions de formations – initiale et continue – et d'information** sont régulièrement menées, notamment via le **Tour de France numérique** des régions instauré dans le cadre du projet AD-Essor. Ce Tour de France, dont vous pouvez lire régulièrement les comptes rendus sur [le carnet de recherche du SIAF](#) a vocation d'une part à faire le point sur les dernières actualités en matière d'archivage numérique et d'autre part à faire que les porteurs de projets se rencontrent et échangent.

Les Archives de France sont également à disposition de l'ensemble des partenaires qui les sollicitent pour leur apporter conseil et expertise dans leurs projets et formuler des **préconisations** et des **recommandations** tant aux services porteurs de projets qu'aux éditeurs de logiciels d'archivage électronique, afin que tous puissent bénéficier de l'état de l'art tout en alimentant la réflexion sur le sujet.

Enfin, un signal fort en faveur de l'archivage numérique a été donné depuis 2014 avec **l'appel à projets AD-ESSOR** qui permet aux collectivités territoriales souhaitant s'équiper d'un système d'archivage électronique de bénéficier du **soutien financier** de l'État. Cet appel à projets est un véritable coup d'accélérateur aux porteurs de projets et contribue à l'équipement progressif du territoire comme le montrent les cartes présentées en annexe. Chaque année, les porteurs de projets subventionnés sont réunis pour des journées de retour d'expérience bénéficiant à l'ensemble du réseau.

La sous-direction de la politique archivistique des Archives de France est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et l'appui nécessaire à vos projets d'archivage numérique.

---

<sup>2</sup> Dispositif d'accompagnement aux missions pour l'archivage numérique.